

Commune de
Neuvilly

MODIFICATION N°1 DU PLU

Plan de zonage n°1/4

1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/03/2024
approuvant les dispositions de la modification n°1 du PLU.

Fait à Neuvilly,
Le Maire,

MODIFICATION N°1 APPROUVÉE LE : 14/03/2024



Réalisé le : 06/03/2024

Légende

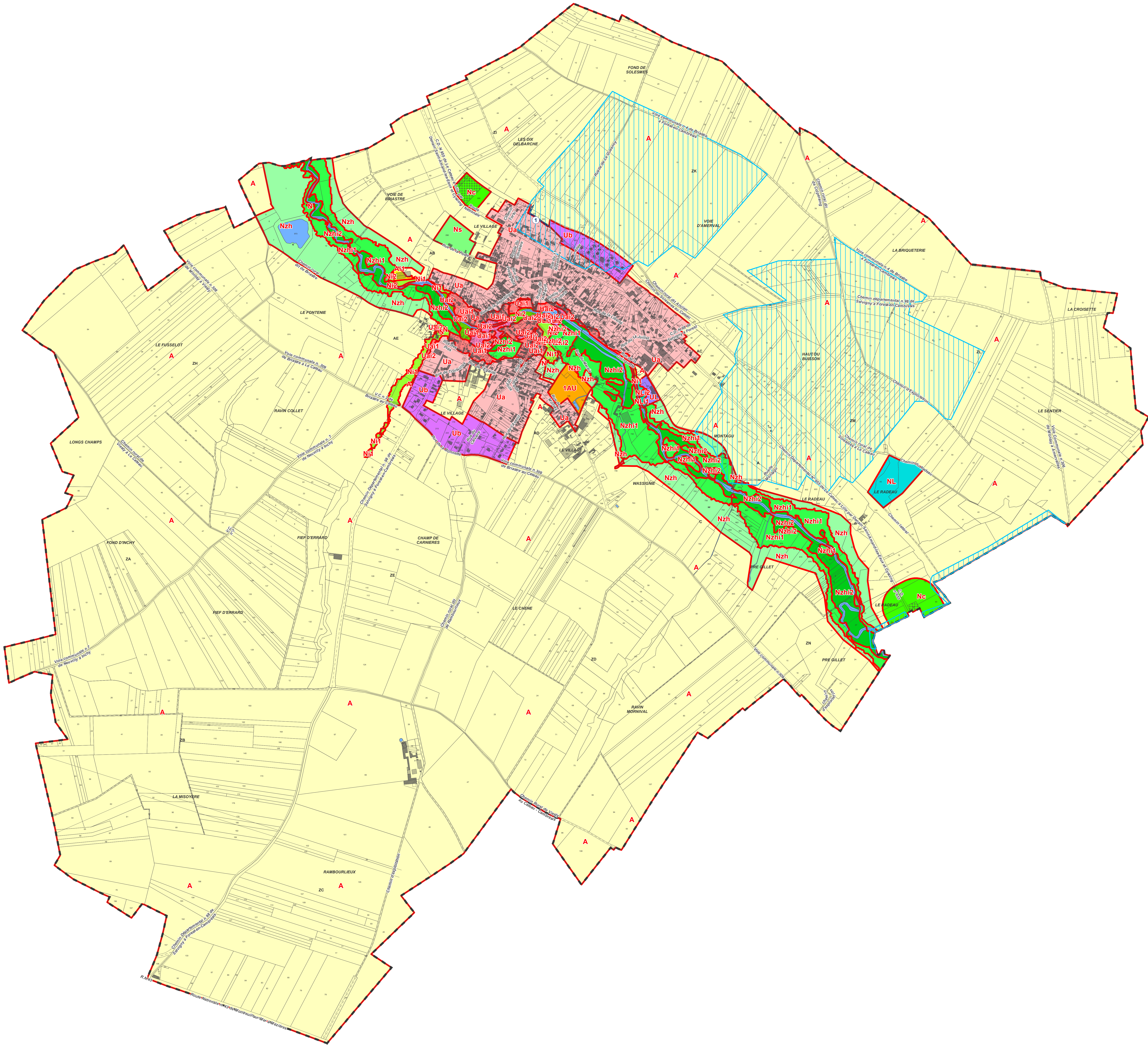
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

- Ua : Secteur urbanisé ancien
- Uai1 : Secteur urbanisé ancien, exposé à des risques d'inondations faibles à moyens
- Uai2 : Secteur urbanisé ancien, exposé à des risques d'inondations forts à très forts
- Ub : Secteur urbanisé récent
- UL : Zone urbanisée d'équipements et de loisirs
- ULI1 : Secteur urbanisé d'équipements et de loisirs, exposé à des risques d'inondations faibles à moyens
- ULI2 : Secteur urbanisé d'équipements et de loisirs, exposé à des risques d'inondations forts à très forts
- 1AU : Zone d'urbanisation future à vocation d'habitat (court terme)
- A : Zone agricole
- Ai1 : Secteur agricole, exposé à des risques d'inondations faibles à moyens
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur naturel dédié au cimetière et à ses équipements
- NI1 : Secteur naturel, exposé à des risques d'inondations faibles à moyens
- NI2 : Secteur naturel, exposé à des risques d'inondations forts à très forts
- NL : Secteur naturel à vocation de loisirs motorisés
- NLI1 : Secteur naturel à vocation de loisirs, exposé à des risques d'inondations faibles à moyens
- NLI2 : Secteur naturel à vocation de loisirs, exposé à des risques d'inondations forts à très forts
- Ns : Secteur naturel à vocation de loisirs et d'équipements sportifs
- Nzh : Secteur naturel des zones à dominante humide du SDAGE
- Nzhi1 : Secteur naturel des zones à dominante humide du SDAGE, exposé à des risques d'inondations faibles à moyens
- Nzhi2 : Secteur naturel des zones à dominante humide du SDAGE, exposé à des risques d'inondations forts à très forts

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	671 m²	Accès piéton	Commune
ER n°2	3656 m²	Création d'un espace public et/ou d'équipements, commerces et services	Commune

A titre d'information, la commune est :
- Concernée par des périmètres de captage d'eau potable (voir liste et plan des SUP figurant dans les pièces annexes).

A titre d'information, la commune est :
- Concernée par des zones de dangers liées à la présence de canalisations de transport de gaz (voir porter à connaissance de l'Etat, liste et plan des SUP figurant dans les pièces annexes)
- Classée en zone de sismicité modérée (3/5). Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations pour les constructions.
- Concernée par un risque retrait / gonflement des argiles qualifié de faible. Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations pour les constructions.
- Concernée par des risques de remontées de nappes phréatiques (voir rapport de présentation).



0 100 200 300 400 500 Mètres

Vu pour être annexé à la délibération du 14/03/2024
approuvant les dispositions de la modification n°1 du PLU.
Fait à Neuville,
Le Maire,

MODIFICATION N°1 APPROUVEE LE : 14/03/2024



 Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

- | | |
|---|--|
|  | Ua : Secteur urbanisé ancien |
|  | Ua1 : Secteur urbanisé ancien, exposé à des risques d'inondations faibles à moyens |
|  | Ua2 : Secteur urbanisé ancien, exposé à des risques d'inondations forts à très forts |
|  | Ub : Secteur urbanisé récent |
|  | UL : Zone urbanisée d'équipements et de loisirs |
|  | UL1 : Secteur urbanisé d'équipements et de loisirs, exposé à des risques d'inondations faibles à moyens |
|  | UL2 : Secteur urbanisé d'équipements et de loisirs, exposé à des risques d'inondations forts à très forts |
|  | 1AU : Zone d'urbanisation future à vocation d'habitat (court terme) |
|  | A : Zone agricole |
|  | A1 : Secteur agricole, exposé à des risques d'inondations faibles à moyens |
|  | N : Zone naturelle |
|  | Nc : Secteur naturel dédié au cimetière et à ses équipements |
|  | N1 : Secteur naturel, exposé à des risques d'inondations faibles à moyens |
|  | N2 : Secteur naturel, exposé à des risques d'inondations forts à très forts |
|  | NL : Secteur naturel à vocation de loisirs motorisés |
|  | NL1 : Secteur naturel à vocation de loisirs, exposé à des risques d'inondations faibles à moyens |
|  | NL2 : Secteur naturel à vocation de loisirs, exposé à des risques d'inondations forts à très forts |
|  | Ns : Secteur naturel à vocation de loisirs et d'équipements sportifs |
|  | Nzh : Secteur naturel des zones à dominante humide du SDAGE |
|  | Nzh1 : Secteur naturel des zones à dominante humide du SDAGE exposé à des risques d'inondations faibles à moyens |
|  | Nzh2 : Secteur naturel des zones à dominante humide du SDAGE exposé à des risques d'inondations forts à très forts |

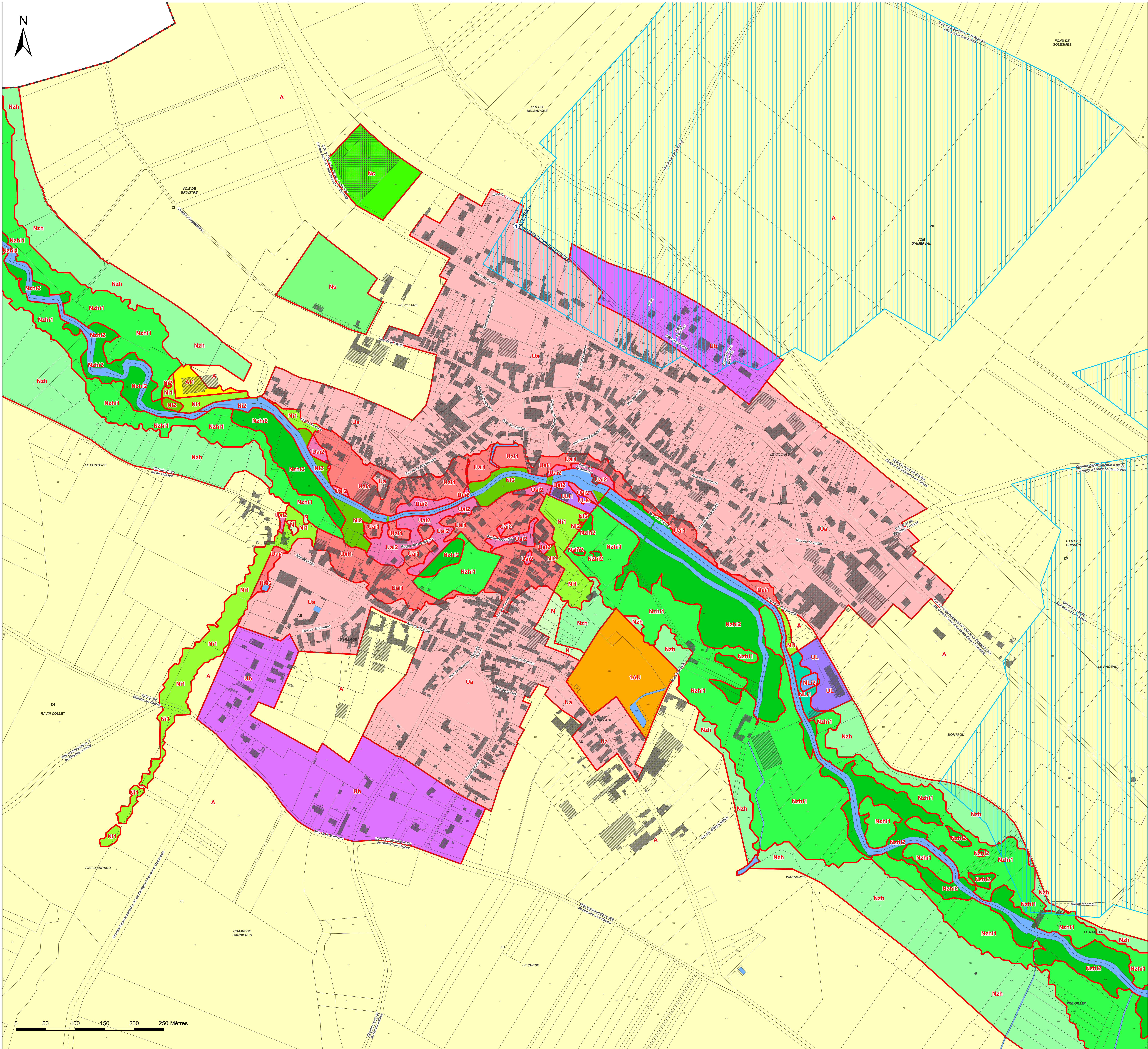
N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	671 m²	Accès piéton	Commune
ER n°2	3655 m²	Création d'un espace public et/ou d'équipements, commerces et services	Commune

A titre d'information, la commune est :

☐ - Concernée par des périmètres de captage d'eau potable
(voir liste et plan des SUP figurant dans les pièces annexes)

A titre d'information, la commune est :

- Concernée par des zones de dangers liées à la présence de canalisations de transport de gaz (voir porter à connaissance de l'Etat, liste et plan des SUP figurant dans les pièces annexes)
- Classée en zone de sismicité modérée (3/5). Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations pour les constructions.
- Concernée par un risque retrait / gonflement des argiles qualifié de faible. Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations pour les constructions.
- Concernée par des risques de remontées de nappes phréatiques (voir rapport de présentation).



MODIFICATION N°1 DU PLU

Eléments répertoriés au titre des articles L151-11-I,
L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme n°3/4

1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/03/2024
approuvant les dispositions de la modification n°1 du PLU.

Fait à Neuville,
Le Maire,

MODIFICATION N°1 APPROUVEE LE : 14/03/2024



Réalisé le : 06/03/2024

Légende

- | | |
|---|--|
|  | Patrimoine bâti protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme |
| | Haie protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme |
|  | Talus protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme |
|  | Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11-I du Code de l'Urbanisme |
|  | Pâturage agricole à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme |



0 100 200 300 400 500 Mètres

Commune de
Neuvilly

MODIFICATION N°1 DU PLU

Eléments répertoriés au titre des articles L151-11-I,
L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme n°4/4

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/03/2024
approuvant les dispositions de la modification n°1 du PLU.
Fait à Neuvilly,
Le Maire,

MODIFICATION N°1 APPROUVÉE LE : 14/03/2024



Réalisé le : 06/03/2024

Légende

- Patrimoine bâti protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haie protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Talus protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11-I du Code de l'Urbanisme
- Pâturage agricole à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

